

2024-ST-305

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉFILÉ  
DE KERMESE – RUE SAINT-EXUPÉRY, RUE GÂTE  
BOURSE, GRANDE RUE, RUE DE L'ÉGLISE, GRANDE  
RUE SAINT BLAISE, RUE DE LA BIENFAISANCE ET  
RUE JEAN HUTEAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'OGEC ECOLE BRANDON SAINT JOSEPH - 85500 LES HERBIERS,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation du défilé de kermesse, Rue Saint-Exupéry, Rue Gâte Bourse, Grande Rue, Rue de l'Église, Grande Rue Saint Blaise, Rue de la Bienfaisance et Rue Jean Huteau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Le 09 juin 2024 la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies de 10h00 à 13h00.  
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.  
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit de 10h00 à 13h00 sur la Rue Gate Bourse.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire". La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (OGEC ECOLE BRANDON SAINT JOSEPH - 85500 LES HERBIERS).  
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'association qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 10 avril 2024  
Pour le Maire, Christophe HOGARD  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 12/04/2024

